AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN PROCESSUS D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ A DESTINATION DES HABITANTS DE LA VILLE DE GRAND-CHARMONT

REGLEMENT DE CONSULTATION

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Ville de Grand-Charmont
Hôtel de Ville
21 rue Pierre Curie
25200 GRAND-CHARMONT

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des actions mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux administrés, la ville de Grand-Charmont souhaite réduire l'impact des factures énergétiques de ses administrés. Ainsi, la Commune souhaite entendre les initiatives portées par des acteurs privés qui proposent l'organisation d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants de la commune de Grand-Charmont.

La Ville publie le présent avis afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent pour l'organisation de cet achat groupé d'énergie.

Tout porteur de projet, prestataire intéressé par le projet présenté ci-après peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'organisation complète d'un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz auprès de fournisseurs à destination des habitants de la ville de Grand-Charmont intéressés.

ARTICLE 2 - LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'objectif principal est de permettre aux habitants de la commune de Grand-Charmont de bénéficier, s'ils le souhaitent, de tarif d'électricité et de gaz avantageux via un achat groupé.

Le porteur de projet devra organiser cette opération dans son intégralité. La Ville ne sera pas l'interlocutrice entre le fournisseur et les habitants.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent mettre en place pour les habitants. L'organisation de cette opération se matérialisera par la signature d'une convention de partenariat dont les termes seront librement négociés entre le prestataire retenu et la Ville.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone ;
- Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif ;
- L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée et mettre en place plusieurs réunions publiques. Les candidats ont le choix de définir le nombre de réunions publiques qui sera organisé. Ils devront toutefois le détailler dans le dossier de candidature.

La Commune n'investit pas dans le projet. Toutefois, les candidats peuvent faire appel à la ville pour la mise à disposition de salles pour les permanences par exemple. Les candidats peuvent également user de leur propre moyen (salles, communications etc). Dans ce second cas, le candidat devra, à travers le dossier de candidature, expliquer les moyens dont il dispose et la stratégie qu'il souhaite mettre en place pour organiser et suivre le projet.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE MANIFESTATION D'INTERET

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement par voie électronique à l'adresse mail suivante : directiongenerale@grand-charmont.fr au plus tard le **vendredi 18 décembre 2026 à 12h00.**

Les candidatures électroniques transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus ne seront pas recevables. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la ville de Grand-Charmont.

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB…) ou par télécopie n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature.

Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent document.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans rompre la transparence de l'information publique ni, l'égalité de traitement entre les futurs candidats.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Grand-Charmont pourra élaborer un partenariat avec l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément pour l'organisation et la mise en œuvre du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz à destination des habitants de la ville.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Les candidats pourront obtenir des renseignements en posant leur question par voie électronique à l'adresse mail suivante : directiongenerale@grand-charmont.fr

A noter qu'aucune information relative à cette consultation ne pourra être donnée par voie téléphonique.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1/ Présentation du projet du candidat incluant :

- Le programme pédagogique à destination des administrés ;
- Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
- Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;
- Note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning etc. envisagés par les candidats ;

2/ Description des moyens humains et matériels affectés au projet ;

3/ Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années ;

4/ Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé ;

5/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;

6/ Attestation de régularité fiscale et sociale ;

7/ Extrait K-bis ;

8/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 du même code du travail ;

9/ Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

Les candidatures, seront jugées au regard des critères ci-dessous :

- **Pour 30 % : Développement d'outils de communication personnalisés à destination des administrés.** Seront jugés les outils sollicités, développés ou mis en œuvre par le candidat pour diffuser l'information auprès des administrés ;

- **Pour 40 % : Qualité du programme pédagogique à destination des administrés.** Seront jugés les moyens de gestion et le suivi des questions des administrés ayant bénéficiés de l'achat groupé ;

- **Pour 20 % : Modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé et méthodologie de participation à l'achat groupé**. Seront jugés la méthodologie de la participation des administrés à l'opération, le choix d'utiliser des salles de la ville, son service communication ou bien de proposer sa propre organisation et les modalités de rémunération du candidat.

- **Pour 10 % : Qualité du planning prévisionnel**. Seront jugés la cohérence du planning ainsi que le temps de mise en œuvre.

ARTICLE 7 : DEROULE DE LA PROCEDURE

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent.

2. Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti.

3. Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

   La Ville peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Un dossier de candidature est incomplet s'il ne contient pas les pièces figurant à l'article 5. Après analyse des dossiers de candidatures, la Ville se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu.

Cette phase pourra se dérouler par courrier électronique ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.

4. Notification du candidat retenu et information aux autres candidats de la société retenue. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

5. La Ville se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation pourra se dérouler par courrier électronique ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.

6. Signature de la convention de partenariat entre la ville de Grand-Charmont et le candidat retenu pour l'organisation du projet d'achat groupé d'énergie.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Grand-Charmont n°68/2026 en date du 16/11/2026, il est précisé que :

• La commune aura la faculté, le dispositif étant sélectionné, de recourir ou non à ce groupement d'achats pour le proposer à ses administrés, cette participation restant libre et sans obligation ;

• La commune qui y adhère disposera du choix du ou des types d'énergie à retenir pour sa population : électricité, gaz, ou toute combinaison de ces offres.